

RÈGLEMENT DU JEU « SESTO®, l'innovation fongicide qui vous aide à rester zen ! »

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

ADAMA France S.A.S, dont le siège social est situé au 33 rue de Verdun, 92156 SURESNES Cedex, France (ci-après désignée « Société organisatrice »), au capital social de 250 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le Numéro 349 428 532 00064, représentée par Jacques ESQUERRE en sa qualité de Directeur général organise du lundi 11 janvier 2021 au jeudi 15 avril 2021, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « SESTO®, l'innovation fongicide qui vous aide à rester zen ! » (ci-après désigné « jeu »).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux professionnels du monde agricole et aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Ne peuvent participer au jeu les personnels de la Société organisatrice, leurs familles, ascendants et descendants, ni les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou à la gestion du jeu et leurs familles, ascendants et descendants, vivants ou non sous leur toit.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement, ainsi que des conditions d'utilisation du site <https://www.adama.com>. Les personnes souhaitant participer au jeu pourront se rendre à l'adresse <https://ressources-fr.adama.com/jouez-avec-sesto-linnovation-fongicide-qui-vous-aide-%C3%A0-rester-zen> et participer au jeu.

Pour participer, il faut :

- Être un professionnel issu du monde agricole.
- Renseigner les champs d'inscription obligatoires à la newsletter Adama et valider sa participation afin de participer au tirage au sort.
- Accepter les clauses liées à l'utilisation des données personnelles et accepter le règlement.

Les participants pourront participer aux 3 phases du jeu du lundi 11 janvier 2021 à 8h au jeudi 15 avril 2021 à 23h, en se connectant par internet, exclusivement via l'adresse <https://ressources-fr.adama.com/jouez-avec-sesto-linnovation-fongicide-qui-vous-aide-%C3%A0-rester-zen>.

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique ou autre ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 - DIFFUSION ET DÉROULEMENT

Le jeu est porté à la connaissance du public via :

- Une campagne de visuels web sur le site WikiAgri.fr du 11 au 24 janvier 2021, et du 1er au 7 février 2021.
- Un bandeau sur la page d'accueil du site Adama.fr

Le jeu se déroule en 1 phase, où le joueur doit remplir les champs « Vous êtes ? », « Prénom », « Nom » et « Email » et ainsi valider son inscription à la newsletter.

Le joueur doit donner son consentement à participer au jeu en acceptant les clauses liées à l'utilisation des données personnelles. Les gagnants seront désignés par tirage au sort, parmi les personnes s'étant inscrites à la newsletter Adama sur la durée du jeu, au plus tard le 22 avril 2021.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION SUR LE SITE INTERNET ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Le participant doit compléter l'ensemble des champs obligatoires pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par la Société organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute participation incomplète, concurrentielle ou dont les coordonnées ou l'identité après vérification sont erronées, sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en jeu. En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée et ADAMA France S.A.S se réserve le droit d'entamer des poursuites pénales.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

4.2 Un foyer ne pourra gagner qu'une fois sur toute la durée du jeu. Un foyer étant constitué de toutes les personnes vivant à la même adresse postale et ayant le même patronyme et/ou un lien de filiation.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen approprié l'auteur de toute fraude ou tentative de fraude au présent règlement.

4.3 À la fin du jeu, le tirage au sort aura lieu parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrite à la newsletter Adama sur la durée du jeu.

Les gagnants seront informés des modalités de réception et/ou de retrait de leur gain par e-mail, puis par téléphone si besoin, par la Société organisatrice, au plus tard le 27 avril 2021.

4.4 La Société organisatrice se décharge de toute responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Désignation des gagnants par tirage au sort.

Les dotations mises en jeu sont :

- 2 grands vainqueurs avec le gain d'une tireuse à bière chacun, d'une valeur de 129,99 € TTC (livraison non incluse)

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Période du tirage au sort : la Société organisatrice effectuera le tirage au sort le 22 avril 2021, afin de déterminer les 2 gagnants.

Les modalités du jeu ne sont pas modifiables et les gagnants devront s'y conformer. Les gagnants ne pourront solliciter l'échange de leur lot contre un autre lot ni en valeur ni contre d'autres biens et services. En cas d'épuisement des stocks disponibles, la Société organisatrice se réserve le droit d'offrir aux gagnants un cadeau d'une valeur ou de caractéristiques équivalentes.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES DOTATIONS

Chaque gagnant sera informé de son gain par la Société organisatrice par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu, dans un délai d'environ 3 jours ouvrables à compter de la date du tirage au sort. Ils devront obligatoirement fournir par mail la confirmation de leurs adresses postales pour livraison des dotations, avant le 11 mai 2021.

En cas de non-réponse aux mails ou appels d'information avertissant de leurs gains avant la date indiquée ou dans le cas où la personne physique majeure ne résiderait pas en France métropolitaine, les lots ne pourraient être attribués et resteraient la propriété de la Société organisatrice.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Ces lots sont nominatifs, ils ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Ils ne pourront, en aucun cas, être échangés, cédés, contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Toute indication d'identité ou d'adresse(s) fausse(s) entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant. Les gagnants recevront leur gain par envoi postal à l'adresse indiquée dans le mail de réponse 6 à 8 semaines environ à compter de date de tirage au sort. Les frais d'expédition seront pris en charge par la Société organisatrice.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

L'adresse de livraison doit être exacte et complète. La Société organisatrice décline toute responsabilité pour les incidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir lors du transport des lots.

ARTICLE 7 : CARACTÉRISTIQUES ET LIMITES DE L'INTERNET

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'internet.

La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via la page <https://ressources-fr.adama.com/jouez-avec-sesto-linnovation-fongicide-qui-vous-aide-%C3%A0-rester-zen>.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi de la dotation.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via l'adresse <https://ressources-fr.adama.com/jouez-avec-sesto-linnovation-fongicide-qui-vous-aide-%C3%A0-rester-zen>, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électronique,
- Toute intervention malveillante,
- La liaison téléphonique,
- Un cas de force majeure,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- La présence de virus sur la page <https://ressources-fr.adama.com/jouez-avec-sesto-linnovation-fongicide-qui-vous-aide-%C3%A0-rester-zen>.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce jeu et ce notamment si en cas de force majeure elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le modifier, le proroger ou le reporter. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « la Société organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que dans le cadre de communications Adama.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT

Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur la page <https://ressources-fr.adama.com/jouez-avec-sesto-linnovation-fongicide-qui-vous-aide-%C3%A0-rester-zen> pendant toute la durée de validité du jeu. Toute participation au présent concours implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du concours entraînera l'exclusion du participant au concours. La Société organisatrice se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Le règlement pourra être consulté et téléchargé sur la page <https://ressources-fr.adama.com/jouez-avec-sesto-linnovation-fongicide-qui-vous-aide-%C3%A0-rester-zen>. Le règlement est consultable dans son intégralité, à titre gratuit, par toute personne qui en fait la demande à la Société organisatrice. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu devront être formulées au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu telle qu'indiquée au présent règlement, sur demande écrite à l'adresse suivante :

Agence Communicante

Jeu « SESTO® »

4 Le Boismain

44590 DERVAL

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nanterre, auquel compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la Société organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots. Les données transmises seront utilisées uniquement par la Société organisatrice dans le cadre de ses communications. Les données des participants ne seront en aucun cédées ou revendues à des tiers.

Les personnes s'étant inscrites recevront la newsletter trimestrielle ADAMA et d'éventuelles newsletters exceptionnelles. Elles pourront à tout moment se désinscrire de la newsletter ADAMA en cliquant sur le lien de désabonnement présent dans chacune des newsletters. Les participants au

jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant les données collectées sur le site ADAMA, dans les conditions prévues par le règlement 679/2016 du 27/04/2016 sur la gestion des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018. Les participants pourront exercer leurs droits sur leurs données personnelles à tout moment en utilisant le lien « Droit d'accès à mes données personnelles » présent en pied de page du site internet <https://www.adama.com> et accessible en permanence.

Du seul fait de l'acceptation du lot, le gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms ainsi que l'indication de leurs villes et de leurs départements de résidence à titre publicitaire ou de relations publiques, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 11 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.